



Mairie de Madirac

## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **2025-007**

Le Maire de la commune de **MADIRAC**,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1, 2213-6 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu Code de la Route de la voirie routière, notamment ses articles R 411-8, 411-25, 417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

Considérant que l'état du chemin de Jos pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Jos.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation **est interdite** sur le chemin de Jos, à compter du **lundi 26 mai 2025 et jusqu'au 27 juin 2025**. Cette interdiction de circulation sera matérialisée par tous les moyens nécessaires (balisage, panneaux).

**Article 2 :** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de l'affichage ou de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation permettant d'officialiser la fermeture du chemin susmentionné.

La circulation de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MADIRAC.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre routier départemental de Créon
- Gendarmerie de Créon
- Registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à MADIRAC,  
Le 26 mai 2025  
Le Maire  
Bernard PAGÈS

